



Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels

Arrêté préfectoral n° 20231175 du 7 juillet 2023

ZONE NATURELLE PROTÉGÉE VOLCAN DU PUY PARIOU

Le puy Pariou est un cône strombolien abritant des habitats rares et menacés (landes et pelouses sèches). Ces milieux sont le fruit de conditions naturelles spécifiques (sol, climat) associées à des pratiques humaines passées et présentes (comme le pastoralisme).

Son sol fragile ne tolère pas le piétinement, tout comme la végétation caractéristique qui le recouvre. De nombreuses espèces protégées sont présentes sur le site comme la vipère péliade (*Vipera berus*), le Lys martagon (*Lilium martagon*) ou le papillon semi-apollo (*Parnassius mnemosyne*).

Respect de la réglementation sous peine d'amende. Tout contrevenant s'expose à une amende de 4ème classe jusqu'à 750 € (article R415.1 du CE).



Rester sur le sentier balisé



Camping, bivouac et feu interdits



Cueillette interdite



Drône interdit



Vélos interdits



Chien autorisé uniquement en laisse